

De la quête à la rente

LES COUVENTS MENDIANTS
DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE
D'EMBRUN
AUX XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES

Pas une cité provençale ne peut oublier la présence des ordres mendiants en ses murs, pendant parfois plus de cinq siècles. Le nom de bien des rues et places témoigne encore de l'activité des ces « religieux urbains » et de l'intensité de leurs relations avec la commune et ses habitants. Ces repères toponymiques restent les derniers vestiges d'implantations anciennes, aujourd'hui pour la plupart disparues.

Faute de pouvoir s'inspirer directement des lieux, la lecture des documents ayant trait à ces maisons religieuses aurait pu apporter à l'historien les informations nécessaires à une étude solide sur le genre de vie des mendiants. Or, en Provence orientale, les archives relatives à ces couvents aux XVII^e et XVIII^e siècles sont réduites : éparpillement, discontinuité, uniformité des formes textuelles, rareté des témoignages sont les caractères majeurs de fonds constitués pour l'essentiel d'actes notariaux ou juridiques. Ce fait explique la tonalité particulière de notre étude : elle donne une image inhabituelle d'un couvent mendiant, celle d'une maison où les tractions financières constituent une part importante de l'activité des religieux. Les sources induisent en effet une représentation principalement temporelle des couvents à l'époque moderne, aussi resterons-nous très discrets sur la vie privée des membres de ces communautés mendiants.

Structure conventuelle, communauté fraternelle, entité religieuse... la grande variété de définition du couvent mendiant est l'expression de la vision plurielle qu'on peut en avoir. Cerner les terrains d'implantations, évaluer les degrés d'intégration des religieux à la microsociété urbaine, observer les évolutions concrètes dans le genre de vie et les choix économiques des couvents, tels sont les ancrages de cette étude qui tente de répondre aux interrogations suivantes : Peut-on parler de crise religieuse ou de décadence conventuelle à propos des couvents de la province ecclésiastique d'Embrun ? Quels sont les éléments révélateurs dans l'évolution de ces mêmes maisons au cours du XVII^e et XVIII^e siècles ?

DE L'IMPLANTATION À L'INTÉGRATION

L'environnement

Au XVIII^e siècle, la province ecclésiastique d'Embrun conserve les traces de l'histoire des ordres mendiants : les quatre grandes familles augustine, dominicaine, franciscaine et trinitaire y ont été représentées très tôt. La ville de Grasse en est l'exemple le plus typique puisque trois sur quatre des couvents mendiants datent du milieu du XIII^e siècle. Sur cet enracinement ancien sont venues s'adjoindre les nombreuses branches issues des réformes telles que les récollets, les capucins, les trinitaires réformés et déchaussés qui s'installent dans les diocèses provençaux aux alentours du XVII^e siècle. Ces deux vagues d'implantations sont symptomatiques de deux moments importants de l'histoire conventuelle : la création des ordres mendiants suivie de leur expansion rapide d'une part, le retour aux sources mendiantes dans le vent post-conciliaire de l'autre. A près de trois siècles d'écart, se trouve le choix réitéré par les ministres de ces ordres de vivre la pauvreté mendicante dans « le monde neuf de la croissance urbaine ».¹

Les déplacements des bâtiments conventuels au gré de l'expansion ou de la reconstruction urbaine sont révélateurs du rôle des couvents mendiants dans la vie communale. Installés au départ pour la plupart sur les lices ou sur des terres hors du noyau urbain, les couvents se trouvent à la fin du XVIII^e siècle au cœur de la ville, ce qui leur vaudra à maintes reprises d'être occupés à des fins politiques ou belliqueuses. Le terme d'implantation pour caractériser l'installation de religieux mendiants dans un site particulier, défini, au préalable par les ministres et accepté par la communauté d'habitants vient précisément signifier que toute érection est le fruit de la convergence de décisions juridiques et de l'accueil spontané d'une population.

¹ I. B. MONTAGNES, *Architecture dominicaine en Provence*, Gap, 1979, p. 17.

Le terrain géographique

Antibes, Cannes, Grasse, Nice, Puget-Théniers, Castellane, Digne, Seyne-les-Alpes, Barcelonnette, Faucon, Briançon sont les cités de Provence orientale qui ont pu s'enorgueillir depuis le XIV^e siècle de posséder en leurs murs un ou plusieurs couvents mendiants.² Cependant le nombre de couvents installés dans cette zone est beaucoup plus faible que dans le reste de la Provence car le tissu urbain y est moins dense et les villes capables d'entretenir un maison religieuse, moins nombreuses. Car c'est évidemment l'appartenance à un cadre géographique et économique qui va déterminer le mode de vie des couvents plus que leur localisation précise dans telle ou telle ville.

Le climat, la fiabilité des axes de communication, la construction de l'habitat et l'utilisation d'un certain nombre de règles économiques locales permettent de différencier deux entités : la « Provence capitaliste » (d'Antibes à Grasse) tournée vers la mer et de ce fait vers les échanges commerciaux; et la « Provence rurale » (de Castellane à Embrun) plus attachée à la propriété et où les changements pénètrent lentement. L'implantation géographique des couvents dans l'une ou l'autre de ces zones génère des incidences économiques propres et les couvents vont développer des caractéristiques originales ; par exemple, dans la même province des augustins de Provence, le couvent de Grasse fait figure d'une « officine de crédit »³ alors que celui de Castellane vit essentiellement de son capital foncier.

Le terrain religieux

Des trinitaires orientés vers le rachat des captifs aux dominicains attachés à l'étude et la prédication, chaque ordre a une vocation caractérisée tant par sa finalité spirituelle que par la personnalité de son fondateur. Mais le vœu de pauvreté reste la clé de voûte du statut de « religieux mendiant », voûte parfois ébranlée par les querelles théologiques sur ce point. Au XVII^e siècle, l'engagement à vivre auprès des plus pauvres dans la simplicité a été déjà considérablement remis en cause notamment dans l'ordre franciscain où dès 1517 était apparue une fracture⁴ qui ne cessera de diviser puis

2. Le découpage en province opéré par chaque ordre ne respectant pas les limites des diocèses, nous avons préféré regrouper dans notre étude les couvents ayant un mode organisationnel semblable. De ce fait, nous avons exclu les couvents de Nice et de Briançon qui se trouvent davantage tournés les uns vers l'Italie, les autres vers le Dauphiné.

3. J.-A. DURBEC, « Le couvent des augustins de Grasse, une officine de crédit », *Actes du 77^e Congrès national des Sociétés Savantes (Histoire moderne)*, Paris, 1952, p. 307-348.

4. La bulle de Léon X « *Ite et vos* » du 29 mai 1517 consacra la séparation entre les conventuels et les observants. (Le couvent des cordeliers d'Antibes était tenu par des observants). Ces derniers sans cesse à la recherche d'une plus grande obéissance à la règle éclatèrent en plusieurs ramifications : les réformés, les récollets, les alcantarins. Quelques années plus tard, Mathieu Basci relança la polémique et obtint du pape dès 1528, la création d'un nouvel ordre franciscain autonome, les capucins.



de subdiviser l'ordre en de nombreuses réformes. Ces mouvements de réforme ont à la base le même désir de retour à la source spirituelle de l'ordre en gommant tous les adoucissements adjoints à la règle primitive. C'est ainsi qu'en Provence orientale, l'arrivée des récollets à Digne en 1633, des capucins à Cannes en 1717, à Grasse en 1605, à Embrun en 1633, des trinitaires réformés à Digne et des trinitaires déchaussés à Faucon en 1662 et à Seyne en 1645⁵, modifia considérablement le paysage religieux.

Bien que chaque ordre ait sa propre histoire, la succession de phases de développement et de phases de déclin est un processus commun à toutes les structures mendiantes, de leur éclosion à leur extinction. Ces spasmes périodiques liés pour une part à des événements particuliers s'expliquent aussi par l'érosion continue qui atteint toute institution humaine. Les ordres mendiants créés par des fondateurs zélés se sont trouvés en décalage avec une société en évolution constante,⁶ victimes pour une part de leur trop large et trop rapide extension. Pour prendre l'exemple de la province dominicaine de Provence⁷, la fondation de 27 couvents date du XIII^e siècle alors que seules 5 maisons ont été édifiées au XIV^e siècle. L'essaimage de communautés opéré de manière systématique a eu pour conséquence l'émiettement du tissu conventuel en maintes petites unités préoccupées en priorité par leur survie matérielle.

Face à une certaine désagrégation de leur ordre et à des abus manifestes, les ministres généraux ont tenté de restructurer l'édifice tout en préservant la spiritualité originelle. En sont témoins les nombreuses réformes institutionnelles approuvées par le pape et les réformes internes aux provinces⁸ ou aux couvents.⁹ Parmi ces réformes, se trouvent des instructions très concrètes touchant à la conduite des frères. Le costume, signe visible de l'état monastique est bien souvent l'objet de recommandations très précises : « Pour obvier à un abus de quelques frères et jeunes religieux qui se servent de sandales faites avec du liège ou autrement non sans de grandes dépenses et qui les porteront impunément à la ville à l'admiration des séculiers »¹⁰.

5. L'ordre des trinitaires a également été très secoué par des mouvements de réforme, particulièrement dans le midi où les querelles furent si vives qu'il fallut un concordat en 1659 pour organiser sereinement les relations des trois branches.

6. Transformations économiques, variations démographiques, ouverture à de nouveaux mondes, modifications des courants de pensée philosophique et théologique... Nous reviendrons plus tard sur la conséquence de ces évolutions dans la perception de la pauvreté.

7. M.H. VICAIRE, « Le développement de la province dominicaine de Provence (1215-1295) » dans *Les Mendiants en Pays d'Oc au XIII^e siècle, Cahier de Fanjeaux 8*, Toulouse, 1973, p. 35-77.

8. Par les décrets du provincial.

9. Par les actes du chapitre.

10. Arch. dép. des Alpes de Haute Provence, H 27 - décret de 1692, Récollets de

Le terrain communal

La ville... voilà bien le lieu où se jouent les relations entre les religieux et les séculiers, le couvent et la commune. Le conseil de la ville participe à l'érection du couvent, soutient son activité en lui versant une pension régulière ou extraordinaire et devient même à partir du XVIII^e siècle un de ses principaux débiteurs. Car les communes glissent à cette période vers un endettement démesuré dont les couvents-prêtres subiront les conséquences lors de la vérification des dettes du 9 avril 1718. Cette mesure royale ne découragera pas les économes puisqu'en 1728, les franciscains conventuels de Grasse prêtaient 9 151 livres à leur commune alors qu'ils ne consentaient que 6 000 livres en prêt à des particuliers. Les dominicains du même site avaient pour principal débiteur la ville de Grasse mais aussi ses communes alentours telles que Callas, Escragnolles, Gréolières, St-Auban, et St-Vallier¹¹. Ce sont les seuls religieux qui acceptent de traiter avec des communautés extérieures à leur ville de résidence, leur vitalité financière leur permettant un élargissement de leur zone d'intervention économique.

Le terrain social

Si le couvent-personne morale est en lien étroit avec la commune, les religieux en tant que personnes physiques entretiennent des relations privilégiées avec ses habitants. Ouvert par principe au monde, le couvent mendiant est généralement perméable à son environnement direct. Les règles sociales¹² y pénètrent rapidement de même que des habitudes religieuses très localisées. Les vecteurs inducteurs sont les hommes... De la prise d'habit à l'élection du prieur, les actes de la vie conventuelle nous permettent de constater un fait majeur : les religieux sont pour la plupart des fils de la bourgeoisie locale, issus de familles exerçant des fonctions au sein du conseil de la ville ou de la sénéchaussée... Artaud, Cresp à Grasse, Barbaroux à Digne, les liens familiaux ouvrent le couvent au monde. La mobilité préconisée par la règle et les constitutions des ordres est de moins en moins respectée au cours du XVIII^e siècle. Par la procédure d'affiliation, le jeune religieux, une fois son temps d'épreuve terminé, retrouve ses habitudes et ses relations dans sa ville natale. Quelques profès continuent à se déplacer dans un territoire assez limité, la province de Provence. Ce phénomène est accentué par l'aspect quantitatif du recrutement urbain. Les villes comme Grasse ou Castellane assurent aux couvents le renouvellement de leurs recrues, sans avoir recours à la province. En effet, dès le milieu du XVII^e

11. Le montant des prêts consentis à ces communautés occupe 2,7% du volume des affaires du couvent alors qu'il est de 4% dans les autres maisons religieuses.

12. L'exemple le plus éclairant sur ce propos est l'évolution du modèle économique dont nous parlerons plus loin.

siècle, s'affirme une tendance convergente à tous les ordres mendiants : à savoir, conserver les petites unités de 5 à 9 religieux. Le recrutement inégal et irrégulier qui caractérise la fin de ce siècle amorce la chute des effectifs. Il ne reste en 1768 que de 3 à 8 religieux dans les maisons. Dès lors, il paraît possible de penser que le renouvellement de ces petits effectifs ne posait aucun problème à des villes de 1 752 à 9 456 habitants.¹³

Tels sont les terrains géographique, social et spirituel dans lesquels tout couvent s'implante. Mais ces « humus » qui permettent à une fondation de s'épanouir, sont sensibles aux aléas extérieurs : catastrophes naturelles, épidémies, guerres, crises économiques cycliques, dérèglements sociaux et politiques... les soubressauts de la « grande histoire » se font sentir, certes avec plus ou moins d'intensité ou de retard, mais avec la même fidélité.

LE RÔLE DES AGENTS SOCIAUX, RELAIS INTÉGRATEURS

Un des faits marquants de l'histoire des ordres mendiants est l'intégration des couvents dans le système social. Dès sa fondation, le couvent mendiant est au cœur de la société, physiquement par sa présence en ville et institutionnellement par les agents collectifs qui le créent : le pouvoir municipal, le pouvoir royal (parfois comtal), et les pouvoirs spirituels (pape et évêques). Continuant à affirmer leur attachement aux religieux, ces fondateurs participent encore au XVIII^e siècle à l'entretien du couvent¹⁴, relayés de manière plus proche et moins forte par toutes les strates de la société urbaine.¹⁵

Les bienfaiteurs

Tous les couvents mendiants de la province ecclésiastique d'Embrun bénéficient avec plus ou moins de bonheur de la bienveillance des consuls et, à l'occasion, du roi par l'intermédiaire de l'assemblée du clergé. Au cours du XVIII^e siècle, l'occasion est donnée à ces mêmes bienfaiteurs de se manifester pour participer au relèvement des bâtiments des couvents de Grasse et de Castellane¹⁶, dégradés après moins d'une année d'occupation par les

13. Exemples de Castellane et Grasse en 1765. La même année, Antibes affichait 3 461 habitants et Barcelonnette 6 674 (M. DERLANGE, *Les communautés d'habitants au XVIII^e siècle*, Nice, 1979, p. 418-25).

14. Pensions, aides diverses.

15. Dons, legs pieux, fondations de messes, paiement du cens, rentes...

16. Peu de traces subsistent concernant les maisons de Barcelonnette et de Seyne, sans doute également touchés.

troupes de la reine de Hongrie et du roi de Sardaigne, en pleine guerre de succession d'Autriche. Quittances, prix-faits, demandes de subventions, suppliques constituent les éléments-clés d'un dossier¹⁷ qui se conclut par une modeste participation financière des instances politiques de l'ordre de 3 % des estimations. Dans cet épisode comparable à d'autres événements du XVII^e et XVIII^e siècles, il est intéressant de noter que le couvent est utilisé comme un atout dans le dispositif militaire puisque les locaux sont transformés en hôpitaux et en magasins.

L'intervention séculière se fait ainsi à double titre : volonté de conserver une unité religieuse sur place et indemnisation justifiée par les dégradations altérant le mode de vie.¹⁸ Le vieillissement des bâtiments est le souci permanent des religieux en ces XVII^e et XVIII^e siècles alors que certains couvents ayant deux siècles d'existence menacent ruine, et que d'autres plus récents sont insalubres. Les comptes des économes laissent toujours une large place aux dépenses de restauration et les demandes de subventions aux communes sont fréquentes. Le bâtiment est ainsi le pôle de rencontre entre le monde régulier et le monde séculier.

L'introduction des laïcs dans l'enceinte du couvent

La fréquence et les motifs de visite des particuliers varient selon la finalité du couvent. Les maisons franciscaines réformées accueillent peu si ce n'est quelques pieux fidèles venus fonder des messes ou entrer dans le tiers-ordre. À l'inverse, les conventuels reçoivent souvent des clients pour une affaire de rente et les personnes habilités à la gestion de leur petit patrimoine. Artisans, consuls, juristes, témoins, pénètrent ainsi dans les couvents jusqu'à la chambre de l'économe où la plupart des devis, mémoires en vue d'un procès ou actes rentiers sont rédigés. La présence des laïcs est de nature diverse selon l'opération effectuée. Il faut distinguer les contractants représentant un groupe¹⁹ et les clients à titre personnel. Parmi ces derniers, il est possible de dresser un portrait-type ; c'est un homme, officier ou commerçant, habitant la ville où se trouve le couvent. La fréquentation de plus en plus étroite des laïcs tend à insérer le couvent dans une dépendance de plus en plus grande envers son environnement social direct. Les actes de fondation de messe ou de création de rente en sont l'expression la plus vive. Formules testamentaires, rituels et textes juridiques évoluent sensiblement du XVII^e au XVIII^e siècle.

17. Arch. dép. des Alpes-Maritimes, H 1251, G 1346. Arch. dép. des Basses-Alpes, 1H.

18. Cuisine, latrines, fours.

19. Communes, corps de métier ou confréries.

VERS UNE NOUVELLE IDENTITÉ MENDIANTE

L'évolution des activités conventuelles

La spécificité de l'économie mendiante est de s'appuyer sur un circuit d'échange dès sa fondation. Les religieux prient, les quêteurs assurent leur office, les fidèles font l'aumône parfois en nature, parfois en monnaie métallique ; l'économe réintroduit les sommes acquises en achetant des biens de consommation courante. Un tel fonctionnement ne pouvait rester stable ! C'est pourquoi à cette relation de base se sont superposés des micro-échanges opérant le passage d'entité conventuelle à agent économique.

Trois phases déterminent cette évolution :

- la transformation des dons de fondation en capital foncier,
- le glissement des activités conventuelles vers des services culturels ayant pour conséquence l'introduction massive de monnaie et de biens,
- l'apparition de la rente et l'entrée dans le circuit économique locale.

Lors de l'érection d'un couvent, il était d'usage d'offrir aux religieux une parcelle de terre appelée à devenir le potager, à laquelle certains laïcs ajoutaient des biens immobiliers (une écurie, une cave...). Ces dons apparaissaient encore au XVII^e siècle sous des formes diverses. Ils étaient vendus, arrentés, et constituaient avec d'autres biens légués par des actes de fondation de messe, un capital censier. L'activité économique des couvents de Haute-Provence et du Dauphiné était particulièrement centrée sur la terre et les droits seigneuriaux s'y rattachant mais l'engouement des fidèles pour la fondation de messe précipita le basculement des opérations foncières vers des opérations monétaires.

En effet, le règlement des messes fondées se faisait soit en monnaie métallique, soit sous la forme d'une promesse de paiement avec échéancier. Cette pratique séculière se propagea dans un monde où la rareté monétaire rendait les transactions délicates.

En acceptant d'utiliser la rente comme une sorte de monnaie scripturale, le couvent devint un agent actif dans le circuit de l'argent. Il fut un pivot dans la redistribution de la monnaie métallique et un élément de stabilité dans le processus de l'emprunt, son crédit inspirant confiance aux débiteurs comme aux créanciers.

La fréquentation du « monde » va inspirer aux prieurs des formes nouvelles de mendicite. A Grasse, la mise en place d'une économie de marché avec des règles assez modernes a favorisé le développement de la rente comme élément de transmission de la monnaie, les placements assurant aux religieux des rendements réguliers qui pallient au peu de rendement des quêtes. Ce type d'activité va se développer au cours du XVII^e siècle

jusqu'à devenir la principale activité des couvents de la Provence orientale.

La diffusion du système de la rente dans le monde conventuel mendant a des implications considérables sur l'identité des couvents mendiants. D'unités religieuses et culturelles, ils deviennent des agents économiques.

Le budget, image de vie !

Que ce soit par la lecture des registres de compte de l'économe ou par les états matériels rédigés lors de la fermeture des maisons en 1790 l'inventaire des petits biens augmentant le quotidien des religieux donne un élément d'appréciation supplémentaire sur leur mode de vie. Nous avons vu auparavant l'essentiel de ce qui constituaient les recettes d'un couvent (casuel, revenus issus des rentes ou des cens, aides diverses). Voyons à présent l'usage fait de ces médiocres ressources :

☞ Une alimentation frugale, constituée dans tous les couvents par des composants nutritifs de base (laitage, poisson, viande, légumes, fruits). Produits par le jardin potager ou donnés par des fidèles, le vin, les légumes et les fruits²⁰ sont rarement achetés hormis les années où la production est insuffisante. Les condiments vinaigre, sel, poivre, huile d'olive ou de noix apparaissent très régulièrement sur les livres de compte. La cuisine conventuelle est une cuisine populaire particulièrement liée au rythme liturgique. Jours maigres et jours gras alternent suivant un rituel culinaire commun à tous les couvents. Toutefois, dès 1773, le couvent des dominicains de Barcelonnette se distingue. Dans leur quête du confort, les religieux soignent leur alimentation. Les gourmandises sont fréquentes (biscuits, confiture...) et les mets copieusement raffinés (achats réguliers de viande, utilisation des épices).

Cependant quelles que soient leur finalité ou leurs règles de vie, les couvents ont le même type de consommation :

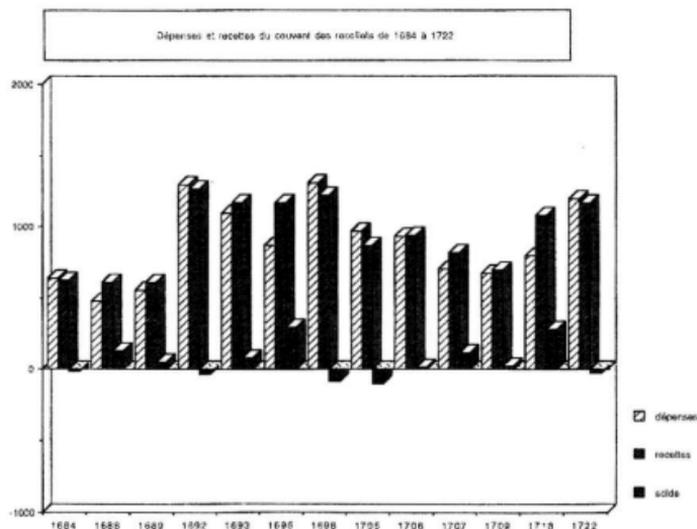
☞ Le matériel domestique est souvent usagé et peu remplacé. Les achats liés au couchage (couverture, pots de chambre, matelas), à la cuisine (fioles, couteaux, bouteilles...), et à l'hygiène (balais, serpillières...) se font par décennie.

☞ Les objets cultuels, en nombre réduit sont essentiellement des calices en argent et des encensoirs en laiton. Rares sont les ornements en or.

☞ Le vestiaire composé de la bure, du scapulaire, du caleçon et des draps de lit est en général bien garni. Les sommes concernant l'habillement et le linge de maison sont utilisées soit personnellement, soit collectivement. Ce poste budgétaire est le plus important après celui de l'entretien des bâtiments.

²⁰ Sauf les fruits secs.

L'analyse des budgets conventuels²¹ de 1681 à 1787 révèle la grande vulnérabilité des couvents face aux événements politiques et économiques. Une guerre, des mauvaises récoltes et les religieux se trouvent aux prises à de grandes difficultés pour assurer leur subsistance. Car, sur l'ensemble des couvents, seuls quatre²² bénéficient de revenus suffisants et ne font appel qu'occasionnellement aux subventions communales.



LE COUVENT DANS LES SIECLES

Il n'y a pas de meilleur exemple que celui des procès pour illustrer l'adaptation des religieux aux mœurs de leur temps ou l'intégration des pratiques séculières dans le couvent. Les procédures judiciaires représentent de 10 à 50 % des archives de la série H. Pas une maison religieuse n'a échappé au XVII^e et XVIII^e siècle au recours à la justice royale dans des affaires plus ou moins sérieuses. Les causes en sont variées : contrats de rentes non honorés, baux non respectés, difficultés concernant la dot d'un religieux, droits seigneuriaux impayés, problèmes de voisinage, protestations contre des impôts trop élevés et querelles de bienséance ou de remise en cause de certains privilèges avec le clergé séculier. Toutes les procédures faites à la demande des

économiques pour le remboursement des créances se soldent par une condamnation du débiteur au règlement de la somme plus les frais de justice. Il en va autrement pour les autres affaires où les religieux sont poursuivis. Telle l'histoire du Père Caire, trinitaire de Faucon soupçonné de fraude et de vente illégale de tabac. Le procès-verbal dressé à son encontre en 1782 fixe la condamnation à 1 000 livres payables par le couvent, à défaut d'action criminelle contre ledit père, qui à l'avis du procureur « payerait admirablement bien de sa personne car il est de belle taille ». ²³ Au-delà de l'aspect pittoresque de ce procès, il faut retenir la présentation du couvent en tant qu'unité sociale responsable des actes de ses membres. A Grasse, les sujets parfois dérisoires opposant le couvent à une partie civile sont significatifs de l'esprit du siècle ce qui fait dire à P. Sigalas, à propos des Grassois « qu'ils ont toujours joui d'une solide réputation de chicaniers » ²⁴.

LA CRISE D'IDENTITÉ DES « CONVENTUELS » ²⁵

Le projet conventuel premier fondé sur la mendicité avait comme toile de fond une société médiévale attachée au devoir de faire l'aumône. De ce fait, la quête avait une place privilégiée pour des ordres qui entendaient vivre de la mendicité d'où leur appellation générique. En opposition aux abbayes dont le capital foncier procurait des revenus confortables et réguliers, les couvents mendiants assuraient leur existence grâce à la générosité des croyants. Puis l'Église favorisa le développement de la pastorale mortuaire entraînant une forte demande de fondation de messe et d'élection de sépulture. Datées généralement du XVI^e et du XVII^e siècle, ces fondations de messes étaient l'expression d'une société médiévale en mutation où à la fidélité ancestrale de la noblesse, succédait l'assiduité post-conciliaire des bourgeois, ceux-là même qui furent au cœur des activités économiques conventuelles un siècle plus tard. Certains couvents surent canaliser adroitement le nouveau désir des fidèles. Un dicton grassois disait à propos du couvent des franciscains : « de quatre morts, St-François en a trois et revendique le quatrième » ²⁶.

21. Des dominicains de Barcelonnette, des trinitaires de Faucon, des récollets de Digne, des cordeliers de Grasse, d'Antibes et d'Embrun.

22. Cf. M.C. CHARBONNIAUD - DE RIBEROLLES, *Les ordres mendiants de la province ecclésiastique d'Embrun aux XVII^e et XVIII^e siècles*, thèse université de Nice, 1990, p. 162-70.

23. Arch. dép. des Alpes de Haute Provence, H 29.

24. P. SIGALAS, *La vie économique et sociale à Grasse en 1650*, Cannes, 1965.

25. Appellation donnée aux religieux franciscains qui à partir de 1517 furent autorisés à posséder des biens en opposition aux Observants qui respectaient la règle de Saint-François. Ce terme est quelquefois utilisé pour définir les religieux mendiants ayant accepté au nom de leur couvent, des possessions.

26. Il s'agit du couvent Saint-François.

Les religieux devinrent si occupés à dire des messes que les quêtes se rarifièrent. Les trinitaires de Faucon se trouvèrent en 1736²⁷ devant la quasi-impossibilité d'assurer les 3 101 messes commandées. Cette désaffection de la quête est attestée par les livres de compte et les réformes internes qui réaffirment le caractère impérieux de la mendicité à maintes reprises. Du reste, les ordres réformés s'attachèrent à restaurer cette pratique, symbole de la vie mendicante.

Les « conventuels » qui, au départ, n'avaient pas pour vocation de faire fonctionner une paroisse devinrent peu à peu des suppléants du clergé séculier voire même des concurrents. A Grasse, la question des enterrements opposa les franciscains, les augustins et les dominicains au vicaire et à l'évêque du diocèse de 1655 à 1677. Les prieurs entamèrent une procédure de « défense de leurs constitutions²⁸ ». En 1669, ils furent dans l'obligation de se départir de leurs droits. En 1672, il leur fut défendu d'exercer toutes fonctions curiales. Ce n'est qu'en 1677 qu'un arrêt du roi les rétablit dans leurs privilèges. Mais « le scandale à la ville »²⁹ dont parle Messire Rabuis, prêtre témoin dans ce procès résume bien le malaise causé par ces querelles auxquelles pour une part les fidèles assistaient. Enterrements différés sur le parvis de l'église, violence et injures, les accusations et les arguments de défense donnent le sentiment d'un profond conflit que l'arrêt royal ne suffit pas à calmer.

Le développement des activités cultuelles entraîna l'arrivée massive de sommes d'argent et rendit nécessaire les placements financiers. Alors que le prêt à intérêt était une pratique condamnée, la rente était une formule relativement courante, utilisée par toutes les strates de la société. Les villes provençales dans lesquelles les couvents étaient installés y avaient recours régulièrement. De plus, le concile de Trente ayant entériné par le chapitre 3 de la XXV^e session l'autorisation « de posséder à l'avenir des biens immeubles à tous les monastères et maisons, tant d'hommes que de femmes, et des mendiants excepté les maisons de Saint-François, capucins et de ceux qu'on appelle mineurs de l'Observance, même à ceux à qui par leurs constitutions, il était défendu d'en avoir... » Ces clauses incitèrent les couvents conventuels à placer leurs fonds sur des biens immeubles. Dès 1730, la baisse progressive des demandes de fondation de messe fut compensée par une intensification des transactions sur les rentes. Il était vital pour ces couvents de trouver de nouvelles sources de financement alors que leurs bâtiments montraient des signes d'effondrement. En fait, au XVIII^e siècle, bien des maisons religieuses vivaient dans une certaine précarité. C'est ainsi que

27. Arch. dép. des Alpes de Haute Provence, 24 H 2.

28. Arch. dép. des Alpes-Maritimes, H 1281.

29. Idem.

l'on peut se demander si les religieux n'ont pas été victimes de leur trop grand dénuement. Car cette évolution des activités conventuelles cache une recherche perpétuelle de moyens d'existence. Les méthodes employées paraissent peu conformes à l'exigence des constitutions réglant la vie conventuelle. Peut-être est-il possible d'y déceler une interrogation vitale : La « pauvreté évangélique » peut-elle se vivre quand la substance spirituelle d'un ordre s'affaiblit ?

Peu de documents font état de la régularité des religieux. Mais les témoignages et les rares visites pastorales tendent plutôt à fustiger les religieux qualifiés de « relâchés ».

LA VITALITÉ DES RÉFORMÉS

Au XVIII^e siècle, la fracture est nette entre les conventuels et les réformés. Les couvents de récollets, de capucins, de trinitaires-réformés et observants, et des augustins-déchaussés en marge de ces transformations économiques, par leur jeunesse et leur détermination à suivre la règle primitive, semblent les seuls à avoir réussi à accomplir leur mission de mendiant pendant environ deux siècles.

Les déclarations des biens sur ordre du roi servant à ajuster l'impôt, les états exigées par l'assemblée du clergé de France en vue du calcul de la décime sont des documents indicateurs. Ils permettent de connaître relativement régulièrement l'état des revenus des couvents et de saisir ainsi la transformation de la gestion de certains couvents qui s'ouvrent au système de la rente. Les réformés sont pauvres. Bien que propriétaires des bâtiments conventuels et de quelques biens y attachés, les économes ne déclarent au titre du couvent aucun revenu provenant de rentes ou de capitaux fonciers. En 1768, l'ensemble des couvents capucins et récollets insistaient sur le fait qu'ils ne percevaient aucun revenu fixe annuel. Par ailleurs le budget des récollets de Digne de 1684 à 1722 laisse entrevoir deux éléments significatifs d'une pratique active de la pauvreté : les mentions des dons et les variations inexplicables des recettes comme en 1689 ou en 1698³². En faisant référence à la quête, les relevés des visites provinciales ne font que conforter notre postulat. Ces religieux ont mendié jusqu'à la fermeture de leur couvent en 1790, suivant à la lettre le chapitre 3 de leurs constitutions : « la possession des biens immobiliers, comme sont les rentes et les revenus annuels, nous est défendue par

32. Les années déficitaires correspondent à des phases de cycles A et B. R. BALHET, *Une croissance : La Basse-Provence rurale (fin XVI^e siècle-1789), essai d'économie historique statistique*, 1961.

un précepte formel de notre Sainte Règle laquelle ne permet pas non seulement aux religieux, supérieurs et inférieurs de posséder aucune chose en leur particulier, mais même à tout l'ordre en commun... »³¹

En témoigne également les personnages colorés qui sont entrés dans la légende tels le Père Honoré dont les célèbres missions résonnent encore à Cannes et dans ses environs, les Pères Brunet, Durand, Chambon, Buisson et les frères Ermite, Bergerin et Gamel tous récollets de Digne, décimés par la peste de 1630 ainsi que les frères Jean et Benoît, capucins à Embrun décédés en 1720 en laissant dans leur ville le témoignage de leur dévouement auprès des malades de ce terrible fléau.

Aucun revenu déclaré et une respectabilité attestée par tous les témoignages de l'époque font de ces couvents réformés, les archétypes du monde mendiant. Mais le temps a joué en leur faveur : est-il vraiment possible de comparer des couvents établis au XIII^e siècle et des maisons créées au XVII^e siècle ?

VERS LA FERMETURE DÉFINITIVE

De couvent en paroisse, l'entité religieuse mendicante a connu au cours du XVIII^e siècle, une évolution nette dans son genre de vie. Bien que les religieux continuent à assurer des services liturgiques, ils ne suivent plus pour la plupart le rythme « monastique ». En sorte que, à l'aube de la commission des réguliers, l'affadissement de la pratique conventuelle est une donnée indubitable. Loménie de Brienne, « le grand réformateur de l'ordre monastique » était convaincu que la faiblesse des effectifs des maisons de mendiants était le signe de leur déclin. Il imposa ainsi la fermeture des plus petites unités et le rattachement des religieux à un couvent proche. L'idée était intéressante, la démarche contestable, la réalisation impossible. La dimension des maisons religieuses est encore aujourd'hui une interrogation pour les responsables des ordres mendiants car les sous-effectifs entravent l'émulation spirituelle et humaine. Toutefois le choix de la division en petites cellules autonomes ne peut être le révélateur d'un phénomène de décadence. Les couvents réformés en sont les témoins.

La commission des réguliers et la révolution de 1790 ont été des moments dramatiques pour les religieux. Si, en réalité, aucune maison n'a été fermée en 1771, la peur a gagné les couvents. Les communes ont été solidaires, prêtes à défendre l'intérêt local. Et, paradoxalement, on peut noter une sensible reprise de l'activité des religieux. Les novices sont à nouveau présents dans ces petites maisons malgré l'interdiction de prononcer des vœux

31. Coutumier des Récolés - bibliothèque des franciscains de Paris.

avant l'âge de 21 ans. Les revenus des couvents connaissent une hausse imprévisible.

La Révolution a stoppé l'esquisse d'un processus d'amélioration. Si la commission des réguliers a été un avertissement pour tous ces couvents provençaux, les décrets de 1790 sont, eux, le parachèvement de l'œuvre de 1768.

La commission royale a eu le mérite de poser les vraies questions à travers des témoignages variés mais accablants. Ainsi, ce mémoire de Mgr de Leyssins à propos des dominicains de Barcelonnette : « Il n'y a que peu d'années que M. l'Archevêque d'Embrun fut obligé de recourir à l'autorité de Sa Majesté pour éloigner de Barcelonnette, deux religieux qui vivaient dans un scandaleux libertinage et qui refusaient d'obeir aux ordres de leur provincial... »³² A l'inverse, la plainte d'un religieux conventuel de Digne montre la grande détresse dans laquelle vivent ces moines : « En lisant nos constitutions, nous croyons lire notre condamnation tant il y a peu d'analogie de ces constitutions à leur observance... nous sommes à charge toute notre vie, à nos parents qui non seulement pourvoient à notre ameublement de chambre, linge de table, lit, mais encore à notre entretien, habit, veste et souliers. »³³ Devant les nombreux témoignages du relâchement des ordres mendiants dont ceux de 1768 sont les plus accablants, les autorités compétentes ont toutes voulu légiférer pour redéfinir le cadre institutionnel des différents ordres. C'est ainsi qu'en deux siècles, les religieux ont vu l'évêque visiter le couvent pour contrôler l'état spirituel des mendiants et rappeler le sens de ses ordonnances, le provincial ordonner le respect des constitutions et le roi décréter la création d'une commission de révision et de régulation. Si toutes ces interventions ont été autant de « stimuli » pour les couvents qui se ressaisissent un temps, elles ne portent pas véritablement effet à long terme. Comme si après la formidable croissance des débuts des ordres mendiants, il avait fallu refondre les structures pour qu'elles soient adaptées aux changements des temps. C'est pourquoi, nous resterons très prudents sur le phénomène de « déchristianisation », comme explication possible à l'affaiblissement des ordres. L'emploi de la notion de « décléricalisation » nous paraît plus justifié pour appréhender cette évolution du statut de « religieux-mendiant » à celui de « religieux-créancier ».

La révolution de 1789 bouscule le processus de redressement amorcé par certains couvents depuis 1771 et enterre pour quelques décennies les structures régulières. Dès le 13 février 1790, un décret interdit les vœux monastiques et supprime les ordres religieux. Le 14 avril 1790, un second décret oblige les maisons religieuses à déclarer leurs biens. Celui-ci est suivi

32. P. CHEVALLIER, *Loménie de Brienne et l'ordre monastique (1766-1789)*, Paris, 1959.

33. *Ibid.*, p. 164.

d'effet par la rédaction d'états³⁴, en avril à Digne et en mai à Castellane, Barcelonnette et Grasse. Les commissaires qui visitent les couvents, questionnent les religieux sur leur choix de vie à venir et leur propose de « faire serment ». La proportion entre religieux réfractaires ou sermentaires n'est absolument pas significative d'un mouvement général. Les religieux quittent le couvent sans bruit, recueillis pour la plupart par leurs familles sans que l'on puisse rien affirmer de leurs combats ou leurs convictions. Ceux qui ont prêté serment resteront pensionnaires de l'Etat jusqu'en 1793, les prêtres touchant 800 livres et les frères lais 400 livres.

Une intégration trop vigoureuse aux mœurs de leur temps, des effectifs faibles ne permettant pas un renouvellement des relations intra-muros, et le glissement des activités religieuses vers des activités économiques, voici trois des principaux facteurs qui précipitèrent au XVIII^e siècle, les maisons de mendiants vers l'abîme de l'indifférence.

Les événements de 1790 ayant pour conséquence la fin de toute vie monastique ne sont en fait que les révélateurs d'un malaise qui secoue les ordres mendiants principalement au XVIII^e siècle. Le processus de fermeture de ces maisons est double. C'est de l'intérieur que les couvents expirent par manque d'adéquation à leur vocation initiale mais c'est de l'extérieur que la réalisation se fait par l'intermédiaire des pouvoirs publics. La reconstruction de ces ordres au XIX^e siècle, sur des bases géographiques différentes, montre que le goût pour la vie conventuelle n'avait peut-être pas totalement disparu et que l'intensité religieuse s'était en certains lieux maintenue.

Les ordres mendiants dès leurs origines ont porté en leur sein une ambiguïté sans pareille. Comment, en effet, faire coexister l'ordre et la mendicité quand celle-ci devient progressivement un délit sévèrement puni par la loi ? Comment être pauvre volontaire dans une société prônant la richesse et récusant le statut d'assisté ? Les couvents mendiants de la province ecclésiastique d'Embrun conservent encore leur secret sur ces questions...

Marie-Christine de RIBEROLLES

³⁴. Arch. dép. des Alpes de Haute-Provence, L 795. Arch. dép. des Alpes-Maritimes, L 95-99.